

1. Regarding [Report 3 – Follow-up Audit on the Transportation of Dangerous Goods](#) (request received from PACP on November 14, 2023)

Réponse

Le comité se souviendra que, Transports Canada a constaté qu'en date du 26 juin 2023, 3,8 % des installations de contenants avaient un certificat expiré. Toutes ces installations doivent se conformer à leur norme de sûreté respective relative aux installations de confinement, qui précise qu'une installation ne peut plus mener d'activités avec un certificat expiré. De plus, par courtoisie, ces installations ont reçu un avis de renouvellement et d'expiration de Transports Canada communiquant la même chose.

Transports Canada a mis en place un processus pour ces installations qui ont un certificat expiré, qui consiste à :

1. Quatre mois avant l'expiration, Transports Canada envoie un avis de renouvellement;
2. À l'expiration, Transports Canada envoie un avis d'expiration;
3. 30 jours après l'expiration, Transports Canada tente de communiquer directement avec l'installation et de demander une réponse concernant son enregistrement expiré;
4. Si aucune réponse n'est reçue, Transports Canada demande aux inspecteurs régionaux de se rendre dans les installations pour une vérification sur place.

Il s'agit de la visite sur place où l'inspecteur vérifie si l'installation a toujours l'intention de poursuivre les services et / ou les produits et les informe de leurs objections. Par ailleurs, et en réponse au commentaire, Transports Canada publie sur son site web une base de données consultable des installations, qui sont enregistrées, pour fournir des services ou des produits précis en vertu de la *Loi sur le transport des marchandises dangereuses* (LTMD) et du *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses* (RTMD). Les utilisateurs de ces services et/ou produits ont l'obligation, en vertu de l'article 8 du LTMD et de l'article 5 du RTMD, de s'assurer que l'installation avec laquelle ils traitent a un certificat d'enregistrement valide. Le non-respect de ces obligations par les utilisateurs ou les installations est soumis à des mesures d'application de la loi.

Site de recherche d'inscription valide actuel : [Installations de contenants enregistrées de Transports Canada](#)

Site de recherche futur : (en cours d'élaboration) : [Installations de contenant enregistrées par Transports Canada](#)